

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Objet de la Délibération
--------------------------

Délibération n° 2023\_023\_D

### Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

6-4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

**Présents :** Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BÖBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

**Absent excusé :** M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BESSET François

**Secrétaire de séance :** M. BALAY Dominique

M. le Maire rappelle l'importance de ce document.

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Feu de forêt,
- Canicule,
- Grand froid.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le Plan Communal de Sauvegarde.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,**  
Maire de LALOUVESC



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le  
ID : 007-210701280-20230627-2023\_022\_D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Objet de la Délibération
--------------------------

Délibération n° 2023\_022\_D

Convention avec la SACEM

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

6-4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Sachant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

La mairie devra régler les frais de la SACEM (Frais auteur /compositeur) et SPRE (Frais chanteur) pour le compte des 2 associations, puis récupérera ces fonds par remboursement aux dites associations :

- Le carrefour des Arts
- Le théâtre de la veillée

Sachant que la commune est adhérente de l'AMF, M. le Maire demande aux conseillers qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents, la convention avec la SACEM.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,  
Maire de LALOUVESC**



# DÉLIBÉRATION DU C DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le **LALOUVESC SLO**  
ID : 007-210701280-20230627-2023\_021\_D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Objet de la Délibération
--------------------------

Délibération n° 2023\_021\_D

**Demande de subvention au département de l'Ardèche « soutien au déneigement ».**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

M. le Maire porte à la connaissance du conseil que les dépenses liées au déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2022-2023 pourraient faire l'objet d'une subvention de la part du conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du « soutien au déneigement des voiries communales »

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents**, de solliciter le département de l'Ardèche en vue de l'attribution d'une subvention pour les dépenses de déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2022-2023 dans le cadre du « soutien au déneigement » et autorise M. le Maire à engager toute démarche et signature nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Jacques BURRIEZ,  
Maire de LALOUVESC**



Classification :

7-5

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Objet de la Délibération
--------------------------

Délibération n° 2023\_020\_D

**Remboursement acompte location.**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7-10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

M. le Maire rappelle que lors des réservations aux gîtes ou au camping des acomptes sont versés.

Si la location est annulée pour les motifs suivants :

- Décès d'un parent proche
- hospitalisation du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants
- accident ou maladie du demandeur ou de son conjoint (en le justifiant par un certificat médical)
- annulation de la location sur décision du Maire en cas de force majeure

Les sommes versées en acompte peuvent être remboursées uniquement au demandeur par virement. Les certificats médicaux ou d'hospitalisation, les actes de décès seront à fournir avec la demande de remboursement au secrétariat de la Mairie, afin de pouvoir justifier du remboursement au Service de Gestion Comptable.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents, la décision de rembourser les acomptes de location pour les motifs invoqués ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,  
Maire de LALOUVESC**



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230627-2023\_019\_D-DE

N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUVESC (1280)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°019****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	22/06/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2023, le 27 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine

Procurations : M. BESSET Julien

Absents : M. BESSET Julien

Excusés : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Objets : Ajustement budget 2023

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 203 : Frais d'études, rech. & dév.	16 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 666,40
212 (21) : Agencements et aménagements d	4 800,00	10222 (10) : FCTVA	7 400,00
212 (21) : Agencements et aménagements d	4 300,00	1641 (16) : Emprunts en euros	200 000,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aména	1 642,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	5 700,00		
2158 (21) - 181 : Autres install., matériel et	2 000,00		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 558,00		
231 (23) - 189 : Immobilisations corporelles	175 000,00		
231 (23) - 196 : Immobilisations corporelles	-933,60		
	<b>210 066,40</b>		<b>210 066,40</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 666,40	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	11 780,00
61551 (011) : Matériel roulant	8 993,60	7688 (76) : Autres	0,35
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	0,35		
701249 (014) : Reversement redevance pol	334,00		
7068129 (014) : Revers. redev. pour moder	-214,00		
	<b>11 780,35</b>		<b>11 780,35</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>221 846,75</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>221 846,75</b>

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, le Maire, compte tenu de la transmission au sous-préfet, le 29/06/2023 et de la publication le 29/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 007-210701280-20230627-2023\_019 D-DE



A LALOUVESC, le 29/06/2023

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



A handwritten signature in blue ink is located on the right side of the page. The signature is cursive and appears to be 'Babain'.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Objet de la Délibération
--------------------------

Délibération n° 2023\_018\_D

**Autorisation d'emprunt  
« Aqua Prêt » de 200 000 €  
auprès de la Banque des  
Territoires**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7.3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, ACHARD Aline, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absent excusé : M. BESSET Julien donne pouvoir à M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. BALAY Dominique

Le Conseil Municipal a décidé d'obtenir auprès de la banque des Territoires un emprunt « Aqua prêt » de 200 000 € afin de pouvoir faire face aux dépenses concernant les travaux à réaliser sur nos canalisations d'eau potable et d'assainissement.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Le conseil autorise le maire à signer le contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires pour un emprunt « Aqua Prêt » de 200 000 €.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,  
Maire de LALOUVESC**

